

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2022

---

**PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CF17

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Pires Beaune, M. Delautrette et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

**ARTICLE 23**

Aux alinéas 26 et 32, substituer au taux :

« 2 % »

le taux :

« 1 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par France Urbaine vise à ce que le montant potentiel de reprise n'entraîne pas une chute d'investissement dans la collectivité concernée.

En effet, la privation de ressources conduit mécaniquement à un recul du taux d'épargne de la collectivité concernée, et par voie de conséquence, à une amputation de la capacité d'autofinancement, elle-même équivalente à une moindre capacité d'investissement. D'autant plus que la collectivité est déjà pénalisée par l'inéligibilité aux dotations d'investissement de l'État.

Pour mémoire, le Programme de stabilité porte des engagements sur l'inflexion à la baisse des dépenses publiques mais il vise également à répondre à la demande de nos partenaires européens d'accélérer les investissements publics en faveur de la transition écologique. L'encadrement des dépenses des collectivités territoriales ne doit pas avoir un effet contre-productif.